Stéphanie et Olivier chez eux, à Vaucourtois (Seine-et-Marne), le 17 mars, avec leur fils Nino, né à Kiev. AXELLE DE RUSSÉ/HANS LUCAS POUR « LE MONDE »

Le désarroi des couples qui recourent à la GPA en Ukraine

Depuis 2015, le pays accueille un nombre croissant d'étrangers faisant appel à une mère porteuse, une pratique interdite en France

Je ne sais pas ce qui est pire, être aux côtés de son enfant sous les bombardements, ou être à des milliers de kilomètres, loin de lui », confie Nicolas (le prénom a été changé à sa demande), 40 ans. Avec son compagnon, il a fait le choix il y a près d'un an de recourir à une agence de gestation pour autrui (GPA) installée en Ukraine.

Le pays est devenu en quelques années, depuis 2015 et la fermeture progressive de la GPA aux étrangers en Thaïlande et en Inde, une destination privilégiée pour cette pratique, interdite en France. En Ukraine, elle est théoriquement réservée aux couples hétérosexuels mariés, en situation d'infertilité, mais, dans la pratique, la législation est contournée. Le coût est estimé entre 40 000 et 60 000 euros, avec une gamme de services qui varie et peut aller jusqu'au choix du sexe de l'enfant. Plusieurs dizaines de couples français font le voyage chaque année.

Conséquence directe du conflit en Ukraine, de nombreux citoyens étrangers ayant recours à la maternité de substitution – entre 2 000 et 4 000 enfants naîtraient chaque année dans ce cadre dans le pays, selon des estimations imprécises – se retrouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de rejoindre leur nouveau-né, mais aussi d'obtenir des documents d'état civil permettant de faire reconnaître leur filiation.

Le fils de Nicolas et Emmanuel est né le 10 mars, quinze jours après le déclenchement de l'offensive militaire russe. La guerre a bouleversé ce qu'ils avaient imaginé. L'accouchement de la mère porteuse a finalement eu lieu en leur absence et dans une ville située à 100 kilomètres de Kharkiv, où il était initialement prévu – la deuxième ville du pays vit aujourd'hui au rythme des bombardements. Depuis la naissance, la femme porteuse, elle-même mère de trois enfants, a retrouvé sa famille, emmenant le nouveau-né. Nouvel imprévu. Les nouvelles sont sporadiques. Pour Nicolas et Emmanuel, l'urgence est désormais au rapatriement. *« Le temps est compté, car nous savons que plus notre enfant reste avec la mère porteuse, plus le risque d'attachement est fort. C'est ce que nous ne voulons pas »*, commente Nicolas. Ce dernier a réalisé trois virements supplémentaires, de plusieurs centaines d'euros sur les recommandations de l'agence de GPA. L'ambassade de France en Ukraine, qu'il a contactée, leur déconseille d'entreprendre le voyage dans le pays. *« Aucune personne ne donne la même version, il n'y a aucune information précise, ils ne savent pas »*, dénonce-t-il, se disant prêt à *« tenter par* [ses] *propres moyens »* de rapatrier son fils.

« Différents cas de figure »

Pour y parvenir, le couple a sollicité, par le biais des réseaux sociaux, l'ONG Growing Families, qui organise des convois pour ramener à la frontière les enfants nés sous GPA mais aussi des familles désireuses de quitter l'Ukraine. Sur place, des nourrices proposent de conduire les nourrissons à la frontière, où leurs parents les attendent.

« Différents cas de figure existent, explique l'avocate Catherine Clavin, en contact avec plusieurs familles françaises concernées. *Il y a ceux qui étaient présents en Ukraine au moment où la guerre a commencé, et qui ont réussi à quitter le pays avec leur enfant, mais avec peu ou pas de documents pour faire établir son état civil ; ceux dont l'enfant est né sans que les parents soient présents, et dont la priorité est de le faire sortir du pays ; et enfin ceux dont la mère porteuse ne veut pas rester en Ukraine et va accoucher dans un pays européen. »*

Quand la guerre a éclaté, Stéphanie et Olivier B., eux, se trouvaient à Kiev depuis quelques jours, dans l'attente de la naissance imminente de leur fils. *« On a proposé à la gestatrice, qui était dans un autre appartement, qu'elle vienne chez nous, afin de pouvoir l'accompagner à la maternité »*, racontent les époux, tous deux âgés de 43 ans. Après douze années de tentatives de procréation médicalement assistée (PMA) infructueuses, le couple de Seine-et-Marne attendait avec fébrilité ce moment.

> « LES DEUX PREMIERS JOURS DE LA VIE DE NINO, JE L'AI À PEINE REGARDÉ, J'ÉTAIS EN TRAIN DE GÉRER NOTRE DÉPART »
>
> **OLIVIER**
> 43 ans

Leur fils Nino est né au sixième jour de la guerre. *« Les deux premiers jours de sa vie, je l'ai à peine regardé, j'étais en train de gérer notre départ »*, se remémore Olivier. Quarante-huit heures après la venue au monde du petit garçon, c'est grâce à l'ambassade de France que la famille prend place dans un convoi de quatre bus pour quitter le pays par l'une des routes encore sécurisées. Au cours de leur éprouvant voyage, Olivier se souvient de la *« grande générosité »* des Ukrainiens qu'ils ont rencontrés, très soucieux du bien-être de leur nouveau-né.

Epreuve administrative

Lors de ce départ en catastrophe, le couple avait en poche, pour toute preuve de leur lien avec l'enfant, le rapport d'accouchement de la maternité ainsi que le document d'abandon signé à la hâte par leur mère porteuse, sur lequel figurent leurs deux noms. Ils lui ont par ailleurs proposé de l'accueillir avec sa famille chez eux, pour fuir la guerre, ce qu'elle refuse pour l'instant.

Désormais rentré en France, le couple doit affronter une nouvelle épreuve, administrative cette fois. Faute d'avoir pu obtenir un acte de naissance, en raison de la fermeture de l'état civil ukrainien, Olivier et Stéphanie ont seulement reçu en Pologne une reconnaissance de paternité et un laissez-passer de sortie du territoire pour l'enfant. Pour l'heure, Nino n'a donc pas d'acte de naissance. Un cas de figure rencontré par plusieurs autres couples dans la même situation.

« Nous sommes inquiets, on ne peut pas se déplacer avec des enfants sans document d'état civil », témoigne aussi Jacky, revenu en France avec son compagnon et leurs jumeaux, le 6 mars. *« Concrètement, on ne peut pas les raccrocher à notre Sécurité sociale, ni à une mutuelle, et nous ne pouvons pas solliciter des aides de l'Etat pour avoir recours à une nourrice »*, poursuit celui qui, à l'instar de nombreux parents, s'est tourné vers le tribunal de Nantes, compétent en matière d'état civil pour toute la France.

Selon l'avocate spécialiste de la GPA Caroline Mécary, une autre option pour ceux dont les enfants ne sont pas encore nés consiste à aider la mère porteuse à quitter l'Ukraine, à la condition qu'elle le souhaite, afin qu'elle accouche dans un pays européen voisin qui reconnaîtrait la législation ukrainienne en matière de GPA. L'idée provoque l'ire des opposants, comme la Coalition mondiale pour l'abolition de la maternité de substitution (CIAMS) pour qui la guerre met en lumière la terrible réalité *« du marché de la vente d'enfants »*.

Alarmée par la situation, la commissaire européenne aux affaires intérieures, Ylva Johansson, a plaidé mercredi pour l'évacuation des bébés nés de mères porteuses en Ukraine qui ne peuvent pas être récupérés par leurs parents d'intention en raison de l'invasion russe. L'enfant d'Yves et Isabelle (les prénoms ont été modifiés), lui, doit naître en avril. Après avoir amorcé ce projet de devenir parents il y a une quinzaine d'années, le couple prévient : *« S'il faut aller récupérer notre enfant en Ukraine, nous le ferons. »* ■

CÉCILE BOUANCHAUD
ET SOLÈNE CORDIER